Participation des délinquants sous responsabilité fédérale aux programmes dans la collectivité

Mark Nafekh[1]
Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada (SCC) aide activement les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois en les encourageant à participer aux programmes correctionnels. Ces programmes portent sur les facteurs qui contribuent directement au comportement criminel des délinquants et ils les aident à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour réussir à réintégrer la société[2]*. Par conséquent, les programmes commencent, dans le cadre du plan correctionnel, dès l'admission du délinquant dans un établissement fédéral et ils se poursuivent pendant tout le processus de réinsertion sociale. Cet article porte sur la dernière partie du processus de réinsertion sociale, en particulier sur les diverses tendances observées en matière de participation aux programmes après la mise en liberté du délinquant.*

L'étude a porté sur la participation aux programmes et sur le résultat de la mise en liberté des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition. La mise en liberté sous condition sous forme de semi-liberté, de libération conditionnelle totale ou de mise en liberté d'office favorise la réinsertion sociale des délinquants[3]. On a d'abord établi un profil des délinquants ayant participé aux programmes pendant leur liberté sous condition. Ensuite, les tendances en matière de participation aux programmes sur une période de huit ans ont été examinées. Enfin, on a étudié les relations entre la participation aux programmes et le résultat de la mise en liberté de ces délinquants.

Le profil des délinquants a été établi en fonction de leur évaluation la plus récente concernant les facteurs dynamiques (criminogènes), leur niveau de motivation et leur potentiel de réinsertion sociale avant leur mise en liberté sous condition. Les facteurs dynamiques sont regroupés en sept domaines cibles : emploi et éducation, relations conjugales et familiales, fréquentations et interactions sociales, toxicomanie, comportement dans la collectivité, orientation personnelle et affective et attitude[4]. Le niveau de motivation sert à évaluer la mesure dans laquelle le délinquant est disposé à participer aux programmes correctionnels recommandés et à régler ses problèmes. La réévaluation du potentiel de réinsertion sociale est fondée sur le niveau de sécurité des délinquants, leur niveau de motivation et les progrès qu'ils ont accomplis pour ce qui est d'aborder les facteurs dynamiques. Ces renseignements sont recueillis au début dans le cadre du processus d'évaluation initiale des délinquants du SCC, puis réévalués périodiquement au moyen du suivi du plan correctionnel[5].

Cet article porte sur la proportion des délinquants qui ont participé à des programmes correctionnels pendant leur liberté sous condition au cours des huit dernières années. Nous avons également examiné le degré de participation ou de soutien de la collectivité au fil du temps. Enfin, nous avons comparé les résultats de la liberté sous condition (réincarcérations ou révocations par suite d'une nouvelle infraction) des participants aux programmes à ceux des non-participants.

Démarche

Toutes les données sur les évaluations et les programmes pour la présente étude proviennent du Système de gestion des délinquants (SGD), système automatisé du SCC. Les mises en liberté figurent dans l'étude si les critères suivants s'appliquent :

- la mise en liberté était la première octroyée dans le cadre de la peine;
- il s'agissait d'une mise en liberté sous condition (c.-à-d. semi-liberté, libération conditionnelle totale ou mise en liberté d'office);
- la mise en liberté a eu lieu entre le 1er avril 1995 et le 31 mars 2002.

L'échantillon comprenait 31 995 délinquants sous responsabilité fédérale, qui ont bénéficié de 33 164 mises en liberté pendant la période visée[6]. Au total, 48 % des délinquants mis en liberté ont bénéficié d'une semi-liberté, 15 %, d'une libération conditionnelle totale et 36 %, d'une mise en liberté d'office. Dans l'ensemble, 43 % des délinquants de l'échantillon ont participé à au moins un programme qui a débuté à un moment donné après leur mise en liberté sous condition[7]. L'échantillon était constitué de 80 % de délinquants non autochtones, 15 % de délinquants autochtones et 5 % de délinquantes.

Si les délinquants étaient disponibles pendant une période de trois ans après la date de leur mise en liberté sous condition, ils ont été inclus dans la section de l'étude portant sur le suivi. Les analyses ont permis de comparer les participants aux programmes aux non participants selon le niveau de risque statique. Le résultat après la mise en liberté a été mesuré en fonction de toute réincarcération dans un établissement fédéral par suite d'une nouvelle

infraction dans les trois années suivant la mise en liberté.

Profil des délinquants ayant participé aux programmes correctionnels

La probabilité que les délinquants non autochtones, les délinquants autochtones et les délinquantes aient participé à au moins un programme correctionnel après leur mise en liberté était égale. Au total, 44 % des délinquants non autochtones de l'échantillon avaient participé à au moins un programme correctionnel après leur mise en liberté. De même, le taux de participation s'établissait à 43 % dans le cas des délinquants autochtones et à 43 % pour les délinquantes.

Comme le montre le Tableau 1, les délinquants des établissements correctionnels fédéraux ont participé à divers programmes après leur mise en liberté, notamment emploi en établissement (26 %), lutte contre la toxicomanie (21 %), compétences psychosociales (13 %), éducation (12 %) et développement personnel (**1** %).

Tableau 1

Genre de participation aux programmes

Catégorie de programme	Participants	
Emploi en établissement (SCC/CORCAN)	8 358	(26 %)
Programmes de lutte contre la toxicomanie	6 637	(21 %)
Compétences psychosociales	4 087	(13 %)
Éducation	3 760	(12 %)
Programmes de développement personnel	3 383	(11 %)
Programmes axés sur les problèmes psychologiques	1 083	(3 %)
Programmes pour les délinquants sexuels	1 068	(3 %)
Violence familiale	946	(3 %)
Programme Contrepoint	839	(3 %)
Programmes pour délinquants violents	619	(2 %)

Remarque : Les chiffres peuvent ne pas correspondre au total, car les délinquants peuvent avoir participé à plus d'un programme.

Les délinquants considérés comme étant à risque élevé, affichant un faible taux de motivation et un potentiel réduit de réinsertion sociale immédiatement avant leur mise en liberté étaient les plus susceptibles de participer aux programmes ($p < 0{,}0001$). Les délinquants ayant un faible niveau de motivation et un potentiel réduit de réinsertion sociale peuvent être plus susceptibles de se voir imposer, comme condition de mise en liberté, la participation à des programmes.

Dans le cadre de leur plan correctionnel, les délinquants sont encouragés à participer à des programmes qui répondent à leurs besoins particuliers. Il n'est donc pas surprenant que les délinquants dont les facteurs criminogènes étaient élevés risquaient plus de participer à des programmes après leur mise en liberté sous condition que ceux dont les facteurs étaient moins élevés (69 % contre 57 % $p < 0{,}0001$). En outre, les délinquants dont les besoins ont été définis dans des domaines de facteurs dynamiques particuliers avant leur mise en liberté étaient plus susceptibles de participer aux programmes répondant à ce besoin (voir le Tableau 2).

Tableau 2

Taux de participation selon le domaine de facteur dynamique

Domaines de facteurs dynamiques	Catégorie de programme	% ayant un besoin Défini	% ayant un besoin Non défini
Emploi et éducation	Emploi en établissement (SCC/CORCAN)***	38	32
	Éducation***	21	15
Toxicomanie	Programmes de lutte contre la toxicomanie ***	41	7
Comportement dans la collectivité	Compétences psychosociales***	20	16
Orientation personnelle et affective	Développement personnel***	13	10
Attitude générale	Programme Contrepoint***	7	3

*** $p < 0{,}0001$

Tendances en matière de participation aux programmes après la mise en liberté

Depuis 1995, le taux de participation aux programmes correctionnels a augmenté de façon constante (voir le Graphique 1). Ce phénomène peut être attribuable à l'accroissement du nombre de centres correctionnels communautaires (CCC) et d'établissements résidentiels communautaires (ERC) au Canada ainsi qu'aux initiatives récentes dans les domaines législatif et judiciaire qui favorisent la participation de la collectivité.

Entre autres, les CCC (exploités par l'administration fédérale) et les ERC (qui appartiennent à des organismes privés et qui sont gérés par ceux-ci aux

Graphique 1

Participation aux programmes après la mise en liberté

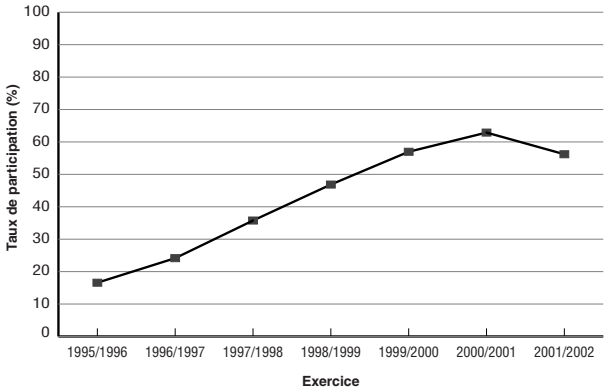

Remarque : La baisse du taux de participation pendant l'exercice 2001-2002 peut être attribuable à l'écart entre la date de la mise en liberté et la date du commencement du programme, c'est-à-dire que les délinquants mis en liberté récemment ont moins de temps et donc moins de possibilité de participer aux programmes.

termes d'un contrat conclu avec le SCC) offrent des programmes de counseling et de traitement aux délinquants en liberté sous condition. Depuis 1995, le nombre de centres correctionnels communautaires et d'établissements résidentiels communautaires a augmenté. Cette hausse peut être attribuée à un certain nombre de facteurs, comme la participation accrue de la collectivité au processus de la justice pénale et l'augmentation du nombre d'experts de la collectivité spécialisés dans la prestation des programmes.

Les CCC et les ERC offrent également la possibilité à la collectivité de participer. Selon les principes de la surveillance du SCC :

> *«Les fournisseurs de services de surveillance doivent adopter une méthode de surveillance active. L'agent de libération conditionnelle doit intervenir pour répondre aux besoins du délinquant et pour gérer le risque en faisant un usage efficace des ressources communautaires et d'un réseau de tiers dans la collectivité[9]».*

Il est donc important que les programmes dans la collectivité reconnaissent la valeur de la participation et du soutien de la collectivité. Par exemple, le programme *Cercles de soutien et de responsabilité,* parrainé par le SCC, est un programme communautaire dirigé par des bénévoles ayant reçu une formation. Ce programme vise à offrir un traitement continu aux délinquants. De même, les programmes de lutte contre la toxicomanie chez les délinquants comme Alcooliques Anonymes et Narcotiques Anonymes font appel à l'aide de bénévoles de la collectivité pour offrir un soutien continu aux délinquants toxicomanes qui en ont besoin.

La collectivité participe également au processus fédéral de justice pénale dans le cadre des Comités consultatifs de citoyens (CCC). Ces comités de bénévoles aident les pénitenciers et les bureaux de libération conditionnelle de district dans leurs interventions correctionnelles[10]. Au cours des 25 dernières années, le nombre de CCC au Canada a augmenté de façon constante, en particulier ceux qui sont associés aux bureaux de libération conditionnelle de district.

Résultat des mises en liberté sous condition

Nous avons comparé les résultats de la liberté sous condition (une éventuelle réincarcération dans un établissement fédéral par suite d'une nouvelle infraction) dans le cas des délinquants ayant participé aux programmes qui étaient disponibles pour une période de suivi de trois ans à ceux qui n'ont pas participé aux programmes. Selon les résultats, compte tenu du risque, les délinquants ayant participé à au moins un programme risquaient moins d'être réincarcérés dans un établissement fédéral par suite d'une nouvelle infraction que les non-participants (13 % contre 17 %, $p < 0{,}0001$). En moyenne, les participants aux programmes restaient dans la collectivité plus longtemps (33 mois, fourchette = 0,03 mois à 36 mois, contre 31 mois, fourchette = 0,07 mois à 36 mois, $p < 0{,}0001$).

Conclusions

Les résultats ont révélé que la plupart des délinquants ayant participé à des programmes après leur mise en liberté étaient susceptibles d'avoir participé à des programmes correctionnels qui répondaient à leurs besoins particuliers liés à des facteurs criminogènes. Les participants aux programmes étaient également moins susceptibles d'être réincarcérés dans un établissement fédéral par suite d'une nouvelle infraction. Par conséquent, les conclusions de la présente étude corroborent l'opinion selon laquelle la participation à des programmes appropriés après la mise en liberté constitue une mesure efficace de réinsertion sociale. La hausse du taux de participation aux programmes correctionnels après la mise en liberté, conjuguée à la participation accrue de la collectivité et au plus grand nombre d'initiatives en matière de justice, constitue un indicateur prometteur du succès futur de la réinsertion sociale des délinquants. Cette étude donne à penser que des études prospectives sur des éléments clés précis des programmes (c.-à-d. niveau d'intensité, facteur dynamique ciblé, accréditation, fréquence), les spécifications des unités opérationnelles optimales (accréditation) et les critères permettant d'identifier les principaux candidats contribueront aux efforts de réinsertion sociale après la mise en liberté. ■

1 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2 Voir la définition des programmes correctionnels et la politique à cet égard dans la Directive du commissaire nº 726.

3 Voir les définitions, les critères d'admissibilité et les modalités de la mise en liberté sous condition aux articles 99, 100, 119 et 120 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.*

4 Pour une description plus détaillée de l'évaluation initiale des délinquants, voir MOTIUK, L. L. «Système de classification des programmes correctionnels : Processus d'évaluation initiale des délinquants», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, nº 1, 1997, p. 18-22.

5 Voir les instructions permanentes 700-04 et 700-05.

6 Les délinquants pouvaient être comptés plus d'une fois s'ils s'étaient vu imposer des peines multiples pendant la période visée.

7 Il convient de noter que les délinquants peuvent également poursuivre les programmes offerts pendant leur période d'incarcération durant leur liberté sous condition, en particulier les délinquants en semi-liberté.

8 Cette conclusion s'applique aux sept domaines de facteurs dynamiques.

9 Instructions permanentes 700-06 du Service correctionnel du Canada.

10 Voir la Directive du commissaire nº 023 «Comités consultatifs de citoyens».